

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'Océan

COMMUNE DE MVENGUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

MVENGUE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° /AONO /CMVE/CIPM/SIGAMP/2024 DU / / 2024 POUR LES**  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MINI ADDUCTION D'EAU**  
**POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE DANS LA COMMUNE**  
**DE MVENGUE DEPARTEMENT DE L'OCEAN REGION DU SUD**  
**EN DEUX LOTS**

LOT 1 : construction d'une mini adduction d'eau potable à MIKOUGOU  
IMPUTATION :

LOT 2 : construction d'une mini adduction d'eau potable à NDZIEBETONO  
IMPUTATION :

**FINANCEMENT : BIP MINEE / exercice 2024**

**IMPUTATION : \_\_\_\_\_**

**DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois**

# **Table des matières**

**Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).**

**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Environnemental et Social**

**Pièce n° 7 : Bordereau des prix unitaires**

**Pièce n° 8 : Détail quantitatif et estimatif**

**Pièce n° 9 : Le cadre du sous-détail des prix**

**Pièce n° 10 : Modèle du Marché**

**Pièce n° 11 : Formulaire et modèles à utiliser**

**Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.**

**Pièce n° 13 : Grille de notation**

**Pièce n° 14 : Etudes- Plans**

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES N° /AAO/CM/SG/CIPM/SIGAMP/2024 DU / /2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MINI-AEP PAR POMPAGE SOLAIRE DANS LA COMMUNE DE MVENGUE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD. EN DEUX LOTS**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

*Le Maire de la Commune de Mvengue* lance un Appel d'Offres National Ouvert **pour les travaux de construction de deux mini-AEP par pompage solaire dans la Commune de Mvengue**. En deux lots

**2. Consistance des travaux**

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offre comprennent notamment les prestations suivantes :

**100 TRAVAUX PREPARATOIRES**

**200 FORATION**

**300 EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE**

**400 FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE**

**500 ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE**

**600 LOCAL TECHNIQUE SUPPORT DE DEUX BACHES D'EAU DE 5 M3 CHACUN (5\*2,5\*2,5)**

**700 FOURNITURE ET POSE DE CUVES**

**800 PRESTATIONS DIVERSES**

**3. Délais d'exécution**

Le délai maximum d'exécution pour la réalisation des travaux est de **Trois (03) mois** calendaires.

**4. Allotissement :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en deux (02) lots.

**LOT 1 : construction d'une mini adduction d'eau potable à MIKOUGOU**

**LOT 2 : construction d'une mini adduction d'eau potable à NDZIEBETONO**  
et aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **22 355 000** (vingt-deux millions trois cent cinquante-cinq mille) Francs CFA TTC pour chaque LOT.

## **6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais.

## **7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINNEE exercice 2024.

## **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission Pour chaque lot d'un montant de 447 100 ( Quatre Cent Quarante-Sept Mille Cent ) F CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Bureau des Marchés publics de la Commune de Mvengue, Téléphone : 694 33 95 73, dès publication du présent avis.

## **10 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Bureau des Marchés publics de la Commune de Mvengue, Téléphone : (237) 694 33 9573, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de Cinquante mille FCFA (50 000) CFA pour chaque lot payable auprès de la recette municipale de la Commune.

## **11 Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé au Service des Marchés publics de la Commune de Mvengue, au plus tard le \_\_\_\_\_ à 13 heure locale et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/CMVE/CIPM/SIGAMP/2024 DU /  
/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MINI-AEP PAR POMPAGE  
SOLAIRE DANS LA COMMUNE DE MVENGUE. EN DEUX LOTS**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de Trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ 2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mvengue, dans la salle des Actes de la Commune de Mvengue.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge

## **14. Critères d'évaluation**

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

1. Absence de caution ;
2. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative et non régularisée dans les 48 heures ;
3. Pièce falsifiée ou non authentique.
4. Des preuves d'acceptation du marché (CCAP, CCTP, CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière page). La non production de ces preuves d'acceptation du marché entraînera la disqualification de l'offre du soumissionnaire
5. Note technique inférieure à 80%.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire doivent impérativement être présentés en originaux, la carte grise de l'atelier de forage du soumissionnaire, et les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

Offre technique :

1. Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
2. Non possession en propre d'un atelier de foration d'une capacité au moins de 120m ;
3. Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
4. Non satisfaction, au moins, de **80% des critères essentiels**.

Offre financière :

- a. Offre financière incomplète ;
- b. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- c. Absence d'un Sous-Détail des prix.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site illustré et suivant le modèle joint en annexe ;
2. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
3. Personnels d'encadrement technique sur le chantier ;
4. Matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison et Autres matériels) ;
5. Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux ; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier) ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché ;
7. Note de présentation générale des offres.

Évaluation technique faite **sur 40 sous critères** comprenant

N°	CRITERES DE QUALIFICATION	OBSERVATIONS
<b>I</b>	Visite de site des travaux illustré	<b>01 sous critères</b>
<b>II</b>	Situation financière	<b>02 sous critères</b>
<b>III</b>	Expérience de l'entreprise	<b>02 sous critères</b>

<b>IV</b>	Personnels d'encadrement	<b>15 sous critères</b>
<b>V</b>	Matériels	<b>08 sous critères</b>
<b>VI</b>	Méthodologie d'exécution des travaux	<b>06 sous critères</b>
<b>VII</b>	Présentation générale de l'offre	<b>06 sous critères</b>

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 80% de sous critères à l'analyse technique, seront jugées non qualifiées pour l'analyse financière

### **15 Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évalué **la moins disante**.

### **16 Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **17 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Mvengue Tel 694 33 95 73

**MVENGUE, le**

**LE MAIRE  
(Autorité Contractante)**

#### **Ampliations :**

- ARMP/SUD (Pour diffusion) ;
- DDMINEE/O
- P/CIPM/C-MVE (Pour information) ;
- DDMINMAP/O
- CAMEROON TRIBUNE (Pour Publication) ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## **TABLES DES MATIERES**

### **A. Généralités**

Article 1: Portée de la soumission

Article 2: Financement

Article 3: Fraude et corruption

Article 4: Candidats admis à concourir

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

Article 7: Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

Article 11: Frais de soumission

Article 12: Langue de l'offre

Article 13: Documents constituant l'offre

Article 14: Montant de l'offre

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

Article 16: Validité des offres

Article 17: Caution de soumission

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20: Forme et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

Article 21: Cachetage et marquage des offres

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

Article 23: Offres hors délai

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25: Ouverture des plis et recours

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28: Détermination de la conformité des offres

Article 29: Qualification du soumissionnaire

Article 30: Correction des erreurs

Article 31: Conversion en une seule monnaie

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### **F. Attribution du Marché**

Article 34: Attribution

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure Article 36: Notification de l'attribution du marché

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38: Signature du marché

Article 39: Cautionnement définitif

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1: Portée de la soumission

1.1. **Le Maire de la Commune de Mvengue** lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, \*

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de

documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4: Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant : i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ; iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ; iv. Les litiges en cours ; v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en

résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (BQE) ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Les modèles de marché ;

Pièce n° 10 : Liste des Etablissements bancaires et Organismes

financiers ; Pièce n°11 : Annexe – Grille d'Evaluation ; Pièce

n°12 : Etudes – Plans.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la

procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif** Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
  - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

## **b. Volume 2 : Offre technique**

### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au

soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront

signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires Précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 DU RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander

le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite

procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **28.6. Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER**  
**DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

### Note de présentation

La pièce n° 3, a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou l'Autorité Contractante à fournir les informations spécifiques correspondant aux prescriptions du RGAO figurant à la Pièce n°2. Ces données doivent être établies pour chaque marché.

L'Autorité Contractante doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants:

**a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n°2 doivent être inclus.**

**b. Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n°2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.**

Cette pièce doit être remplie par l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Références du RGAO	<b>INTRODUCTION</b>
1.	<b><u>Définition des travaux :</u></b> <b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE DANS LA COMMUNE DE MVENGUE EN DEUX LOTS</b> <b><u>Consistance des travaux</u></b> <b><u>Forage équipé de PES</u></b> <b>I. TRAVAUX PREPARATOIRES</b> <b>II. FORATION</b> <b>III. EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE</b> <b>IV. FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE</b> <b>V. ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE</b> <b>VI. LOCAL TECHNIQUE SUPPORT DE DEUX BACHES D'EAU DE 5 M3 CHACUN (5*2,5*2,5)</b> <b>VII. FOURNITURE ET POSE DE CUVES</b> <b>VIII. PRESTATIONS DIVERSES</b>
2.	<b>Délai d'exécution :</b> Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de : <b>Trois (03) MOIS pour chaque lot</b>
3	<b>Source de financement</b> BIP MINEE exercice 2024
4	<b>Liste des candidats pré-qualifiés :</b> SANS OBJET
5	<b>Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services :</b> Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
<b>6.1</b>	<b>Critères d'évaluation</b>

Références du RGAO	<b>INTRODUCTION</b>																
	<p><b>a) <u>Critères Éliminatoires</u></b></p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <p>6. 1 Absence de caution ;</p> <p>6 2 Absence ou non-conformité d'une pièce administrative et non régularisée dans les 48 heures ;</p> <p>6 3 Pièce falsifiée ou non authentique.</p> <p>Des preuves d'acceptation du marché (CCAP, CCTP, CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière page). La non production de ces preuves d'acceptation du marché entraînera la disqualification de l'offre du soumissionnaire</p> <p>6 4 Note technique inférieure à 80%.</p> <p>N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, la carte grise de l'atelier de foration les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.</p>																
	<p><b>b) <u>Critères essentiels</u></b></p> <table border="0"> <tr> <td><b>1</b> Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td><b>2</b> Bilan financier des trois (03) dernières années ;</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td><b>3</b> Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td><b>4</b> Personnels d'encadrement technique sur le chantier;</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td><b>5</b> Matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison, et Autres matériels) ;</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td><b>6</b> Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>Preuves d'acceptation des conditions du marché ;</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>Note de présentation générale des offres.</td> <td>oui/non</td> </tr> </table> <p><b><u>NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 80% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.</u></b></p>	<b>1</b> Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;	oui/non	<b>2</b> Bilan financier des trois (03) dernières années ;	oui/non	<b>3</b> Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non	<b>4</b> Personnels d'encadrement technique sur le chantier;	oui/non	<b>5</b> Matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison, et Autres matériels) ;	oui/non	<b>6</b> Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);	oui/non	Preuves d'acceptation des conditions du marché ;	oui/non	Note de présentation générale des offres.	oui/non
<b>1</b> Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;	oui/non																
<b>2</b> Bilan financier des trois (03) dernières années ;	oui/non																
<b>3</b> Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non																
<b>4</b> Personnels d'encadrement technique sur le chantier;	oui/non																
<b>5</b> Matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison, et Autres matériels) ;	oui/non																
<b>6</b> Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);	oui/non																
Preuves d'acceptation des conditions du marché ;	oui/non																
Note de présentation générale des offres.	oui/non																
	En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.																
7.3.	<p><b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</b></p> <p>Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p> <p>Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signé et daté attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe.</p>																
8.	<b>Langue de l'offre</b> : Français ou Anglais																

Références du RGAO	<b>INTRODUCTION</b>
8 ;1.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- L'accord de groupement le cas échéant</li> <li>b- Le pouvoir de signature le cas échéant</li> <li>c- L'attestation de conformité fiscale;</li> <li>d- Le Registre de commerce ;</li> <li>e- La Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité datant de moins de <b>trois (03) mois</b> ;</li> <li>f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un <b>Montant 50 000 (Cinquante mille) Francs CFA</b> ;</li> <li>i- La caution de soumission d'un montant de <b>Quatre Cent Quarante Sept Mille Cent ( 447 100) de Francs CFA</b> délivrée par une banque de premier rang agréée par le MINFI ;</li> <li>j- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</li> <li>k- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</li> <li>l- Une attestation de localisation timbrée, et plan de localisation du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts.</li> </ul> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, i, et m étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p><b><u>NB</u> : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux</b></p>

## Enveloppe B –Volume II : Offre Technique

### Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.

#### Certificat de solvabilité

L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à **7 451 666 F CFA** (Attestation de solvabilité).

#### b.3 Références de l'Entreprise

Preuves de trois (03) réalisations similaires (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire).

#### b.4 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

Poste	Qualification	Expérience	Evaluation
Un Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural , 05 ans expérience au moins		
	<b>Oui / Non</b>		
Un Chef de chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil au Rural 03 ans expériences au moins		
	<b>Oui / Non</b>		
Un responsable administratif	Niveau Bac G ou Equivalent	03 ans au moins	
	<b>Oui / Non</b>		

**NB 4 :** Produire copies certifiées conformes des diplômes ; Curriculum Vitae ; une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique). Pour le cas des Fonctionnaires ou autres personnels sous contrat, l'attestation de mise en disponibilité doit être signée impérativement par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou leurs employeurs.

Références du RGAO	INTRODUCTION												
	<b><u>b.5</u> Propositions techniques</b>												
	<table border="1"><tr><td>1-Organigramme de l'Entreprise</td><td><b>Oui / non</b></td></tr><tr><td>2-Organisation et méthodologie d'exécution des travaux</td><td><b>Oui / non</b></td></tr><tr><td>3- Planning d'exécution des travaux</td><td><b>Oui / non</b></td></tr><tr><td>4-Plans du projet signé par l'entrepreneur</td><td><b>Oui / non</b></td></tr><tr><td>5-Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement</td><td><b>Oui / non</b></td></tr><tr><td>6- L'Hygiène et la sécurité du chantier</td><td><b>Oui / non</b></td></tr></table>	1-Organigramme de l'Entreprise	<b>Oui / non</b>	2-Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	<b>Oui / non</b>	3- Planning d'exécution des travaux	<b>Oui / non</b>	4-Plans du projet signé par l'entrepreneur	<b>Oui / non</b>	5-Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	<b>Oui / non</b>	6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	<b>Oui / non</b>
1-Organigramme de l'Entreprise	<b>Oui / non</b>												
2-Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	<b>Oui / non</b>												
3- Planning d'exécution des travaux	<b>Oui / non</b>												
4-Plans du projet signé par l'entrepreneur	<b>Oui / non</b>												
5-Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	<b>Oui / non</b>												
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	<b>Oui / non</b>												
	<b>b.6 Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.</b>												
	<b>1-Critère sur les matériels A :</b>												
	<table border="1"><tr><td>1. Un (01) Camion benne en propre ou en location produire le contrat de location</td><td><b>Oui / non</b></td></tr><tr><td>2. Un(01) atelier de foration joindre des factures et ou contrat de location</td><td><b>Oui / non</b></td></tr></table>	1. Un (01) Camion benne en propre ou en location produire le contrat de location	<b>Oui / non</b>	2. Un(01) atelier de foration joindre des factures et ou contrat de location	<b>Oui / non</b>								
1. Un (01) Camion benne en propre ou en location produire le contrat de location	<b>Oui / non</b>												
2. Un(01) atelier de foration joindre des factures et ou contrat de location	<b>Oui / non</b>												

3. Un (01) bétonnière joindre des factures et ou contrat de location	<b>Oui / non</b>
4. Produire la liste de Kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	<b>Oui / non</b>
5. Un (01) Théodolite	<b>Oui / non</b>
6. Un (01) Véhicule de liaison	<b>Oui / non</b>
7. Un (01) Aiguille Vibrante	<b>Oui / non</b>
8. Autres matériels : boîte à pharmacie	<b>Oui / non</b>
<b>b.7 Visite du site illustrée</b>	
Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site illustrée et suivant le modèle joint en annexe	<b>Oui / non</b>

Références du RGAO	<b>INTRODUCTION</b>			
	<b>b. 8. Preuves d'acceptation des conditions du marché</b>			
	1. Cahier de clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		<b>Oui / non</b>	
	2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		<b>Oui / non</b>	
	<b>B.9. Note de présentation générale des offres.</b>			
	1- Lisibilité de l'Offre		<b>Oui / non</b>	
	2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO		<b>Oui / non</b>	
	3- Reliure		<b>Oui / non</b>	
	4- Intercalaire couleur		<b>Oui / non</b>	
	<b>On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :</b>			
	<b>N°</b>	<b>DOCUMENTS</b>	<b>OPERATION A REALISER</b>	<b>AUTHENTIFICATION</b>
	B1	<b>Chiffre d'affaires</b>	Bilan des trois (03) dernières années	Signé un comptable agréé
	B2	<b>Certificat de solvabilité</b>	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 7 451 666 millions FCFA (Certificat de solvabilité)	Attestation de capacité financière fournie par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre
	B3	<b>Références de l'Entreprise</b>	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des deux dernières années	Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)

B4	<b>Personnel d'encadrement</b>	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - <b>Un Conducteur des travaux</b> : Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural ayant une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine hydraulique ; - <b>Un chef chantier</b> : Technicien supérieur du Génie civil ou Génie Rural, ayant au moins 03 ans d'expérience dans le domaine de l'hydraulique. - <b>Un responsable administratif</b> : Niveau BAC ou Equivalent	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité et le contact téléphonique eu plus des documents cités ci-dessous produire l'Attestation à l'inscription de l'ONIGC de l'année 2018 pour le Conducteur des travaux.
B5	<b>Propositions technique</b> (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – une note de présentation succincte de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale par approche HIMO	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	<b>Les matériels</b>	elle devra faire ressortir les moyens	Joindre : copies des

Références du RGAO	INTRODUCTION		
	<i>essentiels et des équipements de sécurité.</i>	matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Factures, certificats de vente ou d'achat
B7	<b>Attestation de visite du site illustré</b>	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site illustré et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	<b>CCTP</b>	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B9	<b>CCAP</b>	Cahier de clauses administratives particulières complété tel que mentionné à la Pièce N°2 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

B10	CCES	Cahier de clauses environnemental et social	
<p><b>Enveloppe C – Volume III : Offre Financière</b></p> <p><i>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</i></p> <p><b>c. 2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</b></p> <p><b>c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;</b></p> <p><b>c.4 Le Sous – Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</b></p> <p><b>Evaluation des offres financières</b></p> <p>La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;</li> <li>- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;</li> <li>- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;</li> <li>- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.</li> <li>- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;</li> <li>- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.</li> <li>- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat. Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas. L'offre la mieux disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur</li> </ul>			
Références du RGAO	<b>INTRODUCTION</b>		

rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mvengue.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.

***On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :***

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	<b>Soumission</b>	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1500 F CFA
C2	<b>Bordereau des Prix Unitaires</b>	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	<b>Détail estimatif</b>	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	<b>Sous détail des Prix unitaires</b>	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page

***N.B :*** les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

<b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>	
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission. Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables et non actualisables.
15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
<b>PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES</b>	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite de

	dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : <b>Quatre Cent Quarante Sept Mille cent (447 100) de Francs CFA.</b>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Salle des Actes de la Commune de Mvengue le _____ à _____ heures
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies.</b>
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres au Bureau des marchés publics de la Commune de Mvengue, Téléphone : (237) 694 33 95 73.
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le .....à <b>13 heures.</b>
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des actes de la CMVE, le _____ à <b>14 heures</b>
<b>ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change .....
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i> <b>Sans objet</b>
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
<b>Attribution du marché</b>	
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités <b>techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</b> Et aucun soumissionnaire ne pourra être attributaire de plus d'un lot <b>A-ECLAIRSSICEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée à l'Autorité Contractante au Secrétariat Particulier du Maire de la Commune de Mvengue. <b>B-MODIFICATION SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier d'Appel d'Offres.

	<p>Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Il leur sera opposable</p>
	<p><b>C-NOTIFICATION DU MARCHÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Notification</b>  Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son offre. Cette lettre indiquera le montant du marché et le délai d'exécution retenus par la Commission de passation des Marché auprès de la CMVE.</li> <li>• <b>Libération de la caution de soumission</b>  Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage après publication des résultats de l'Appel d'Offres.  Toute offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel d'Offres sera détruite.</li> </ul>
	<p><b>Cautionnement Définitif</b></p>
39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de <b>vingt (20) jours</b> à compter de la date de notification du contrat.</p> <p>La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.</p>

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## **CHAPITRE I: GENERALITES**

### **Article 1er: Objet du marché**

Le présent Marché a pour objet **la construction de deux mini AEP à pompage solaire à dans la Commune de Mvengue en deux lots**

**LOT 1 : construction d'une mini adduction d'eau potable à MIKOUGOU**

**LOT 2 : construction d'une mini adduction d'eau potable à NDZIEBETONO**

### **Article 2: Procédure de passation du marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/ CMVE /CIPM/SIGAMP/2024 relatif **aux travaux de construction de deux mini AEP à pompage solaire dans la Commune de Mvengue en deux lots**

### **Article 3: Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales**

- *L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Mvengue;*

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- L'Ingénieur du marché ci-après désigné "l'Ingénieur", **est le Délégué Départemental du MINEE/Océan.**

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les travaux sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

- Le Cocontractant est le \_\_\_\_\_.

#### **3.2. Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : **le Maire de Mvengue;**
- Autorité chargée de la validation des dépenses : **le Contrôleur Financier de l'Océan.**
- Organisme ou responsable chargé du paiement : **le Trésorier Payeur général du Sud ;**
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande : **le Chef Service** du Marchés de la Commune d'arrondissement de **Mvengue.**

#### **3.3. Attributions du Maître d'Œuvre :**

Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Contrôler la conformité des documents produits par l'entreprise ;
- Contrôler la mise en œuvre des différents matériaux ;
- Contrôler les implantations des ouvrages à réaliser ;
- Contrôler la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du CCTP, des termes du marché et des études effectuées ;
- Contrôler la qualité des travaux par l'exécution des différents essais appropriés ;
- Assurer le contrôle géophysiques, topographique, environnemental, administratif et financier ;
- Assister à la réception des travaux ;
- Animer et sensibiliser les populations bénéficiaires.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 8) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet du marché ;
- 9) Le Cahier des Clauses Environnemental et Social (CCES) 10) L'offre du Cocontractant.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Circulaire n°0000002/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

## **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de Mvengue;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de Commune de Mvengue avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

## **Article 8 : Ordres de service**

8.1. Les notifications du marché et de l'ordre de service de commencer les travaux sont signées par le Maître d'Ouvrage., et notifiée par le Chef service des marchés

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par la maîtrise d'œuvre

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiée par le chef service des Marchés

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.6. Les copies de tout ordre de service seront transmises au Payeur Général du Trésor et à la maîtrise d'œuvre.

## **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles**

Le présent marché sera exécuté en une seule tranche.

## **Article 10: Personnel du Cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif, fixé entre deux pour cent (2%) et cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché, est arrêté à la signature du Marché par l'Autorité Contractante, à la diligence du Cocontractant. Par défaut, il sera de 5%. Il doit être constitué par l'adjudicataire dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché, et dans tous les cas, avant le premier paiement intermédiaire au Cocontractant, ou avant que la caution de soumission n'expire.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant

#### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de douze (12) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

#### *11.3. Cautionnement d'avance de démarrage*

. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_); soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_)
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_, d'un montant de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_).

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables

### **Article 15 : Formules de révision des prix**

Sans objet.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix Sans objet.**

**Article 17 : Travaux en régie** Sans objet.

**Article 18 : Valorisation des travaux** Sans objet.

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article 20 : Avances**

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

**Article 21 : Règlement des travaux**

**21.1. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)**

**21.2. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

**21.3. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du BIP MINEE et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de onze (11) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes après apposition du visa du Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan et leur transmission au comptable chargé du paiement.

**Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°

**Article 23 : Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

**Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

Les paiements des travaux exécutés par le groupement seront effectués par virement des sommes dues dans le compte bancaire du mandataire.

**Article 25 : Décompte final**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

**Article 26: Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- Le récapitulatif des acomptes mensuels (s'il y en a eu).

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**Article 27: Régime fiscal et douanier**

La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;

- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.  
Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28: Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

## **CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 29: Délais d'exécution du marché**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires au début des travaux.

### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant tous les plans de la phase études.

### **Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité par le matériel d'industrie de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- du fait des travaux exécutés avant la réception ;

Les risques de toutes natures pendant les travaux doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d'ouvrage devra être dégagé de toute responsabilité.

### **Article 33 : Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment pour chaque forage :

TRAVAUX PREPARATOIRES

FORATION

EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE

FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE

ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE

LOCAL TECHNIQUE SUPPORT DE DEUX BACHES D'EAU DE 5 M3 CHACUN (5\*2,5\*2,5)

FOURNITURE ET POSE DE CUVES

PRESTATIONS DIVERSES

Une maîtrise d'œuvre chargée du suivi de la qualité de l'exécution des travaux tiendra sur le site des travaux, des réunions bimensuelles au terme desquelles seront dressés les procès-verbaux à porter à l'attention du Maître d'Ouvrage.

### **Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant**

Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché, de l'Ingénieur du marché et du Maître d'œuvre, son projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce projet d'exécution comprendra les pièces graphiques essentielles, notamment les plans d'exécution.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux.

### **Article 35 : Pièce à fournir au Cocontractant**

Tous les plans de la phase des études seront fournis au Cocontractant.

**Article 36 : Implantation des ouvrages** Sans objet.

**Article 37 : Sous-traitance** Sans objet.

**Article 38 : Laboratoire de chantier et essais** Sans objet.

### **Article 39 : Journal de chantier**

Un journal de chantier devra être tenu par le Cocontractant durant l'exécution des travaux.

**Article 40 : Utilisation des explosifs** Sans objet.

## **CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION**

### **Article 41 : Réception provisoire**

#### *41.1. Préparation de la réception provisoire*

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable. Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative des travaux ;
- Les essais éventuels prévus par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au contrat ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Ledit procès-verbal sera visé par le représentant dûment mandaté du Maître d'Ouvrage.

#### 41.2. Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

- *Le Maître d'Ouvrage (Le Maire de la CMVE) .....Président ;*
- *Le Chef de Service du marché de la CMVE.....Membre ;*
- *Le Comptable Matière de la .....Membre ;*
- *L'Ingénieur du marché (DD/MINEE/ Océan)..... Rapporteur ;*
- *Le MINMAP ou son Représentant .....Observateur ;*
- *Le Maître d'œuvre,..... Membre ;*
- *Le Cocontractant..... Observateur.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission

#### 41.3. Attributions de la commission de réception provisoire

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Mvengue.

### **Article 42 : Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant fournira le plan de recollement des travaux exécutés.

### **Article 43 : Délai de garantie**

43.1 Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### 43.2. Effets de garantie

Pendant la période de garantie, le prestataire devra exécuter à ses frais, tous les travaux relatifs aux réserves formulées.

#### **Article 44 : Réception définitive**

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant. Les frais y afférents sont à la charge du prestataire.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 45 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de: - Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations

### **Article 46 : Cas de force majeure**

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit exhaustive, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations et cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

### **Article 47 : Différends et litiges**

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la Chambre Administrative de la Cour Suprême,

### **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

# SOMMAIRE

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 01 : Description des travaux

Art 1- 1 Installation du chantier

Art 1-2 Raccordement au réseau

Art 1-3 Plans d'exécution

Article 02: Obligations générales de l'attributaire

Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 04 : Démarrage et durée des travaux

Article 05: Remise de rapport

## **CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Article 06: Qualité et préparation des matériaux

## **CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Article 07: Installation de chantier

Article 08: Travaux de chantier

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le présent Appel d'Offres Ouvert a pour objet les travaux de construction de deux mini AEP à pompage solaire dans la Commune de Mvengue en deux lots.

**LOT 1 : construction d'une mini adduction d'eau potable à MIKOUGOU**

**LOT 2 : construction d'une mini adduction d'eau potable à NDZIEBETONO**

### **Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE**

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières. Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

#### **a) Contrôle technique :**

##### Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

##### Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

#### **b) Contrôle environnemental**

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

### **Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS**

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- Un technicien expérimenté, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- Un chef de chantier par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- Personnel spécialisé : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

**Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX**

La durée des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article 05: REMISE DE RAPPORT**

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des : *TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MINI-ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE A DANS LA COMMUNE DE MVENGUE EN DEUX LOTS*

**LOT 1 : construction d'une mini adduction d'eau potable à MIKOUGOU**

**LOT 2 : construction d'une mini adduction d'eau potable à NDZIEBETONO**

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

Forage équipé des pompages solaires

DESIGNATION
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>
Installation de chantier avec amenée et repli du matériel
Contrôle et suivi des travaux par les services déconcentrés de l'Etat
Etudes géophysique et hydrogéologique
Projet d'Exécution
Plan de recollement
Implantations de l'ouvrage
Installation des panneaux de chantier au droit de chaque ouvrage
<b>FORATION</b>
Foration au rotary en terrains sédimentaires en $\Phi$ 9" 7/8 ou 12" 1/4
Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm
Foration du socle au marteau fond de trou(MFT) en 6"1/2 à 6"3/4
<b>EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE</b>
Fourniture et pose de PVC pleins de $\Phi$ 112/125mm de 10 bars de pression
Fourniture et pose de PVC crépines de $\Phi$ 112/ 125mm de 10 bars de pression
Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier de rivière calibré 1-3 mm

Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile
Remblayage en tout venant
Cimentation de la tête de forage de 5m de profondeur
Nettoyage et développement à l'air lift
Essai de pompage par palier (débit minimum 2m <sup>3</sup> /heure)
Traitement et Désinfection du forage
Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau et traitement de l'eau au chlore
<b>FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE</b>
Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNDFOS SQF2,5-2 et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique avec entrée flotteur CU200, Interrupteur IO 100- IO-101, un manomètre y compris sonde et toutes sujétions de pose
Fourniture et pose de gaines de 25mm pour les câbles
Fourniture et pose câble NEXXAN OU EUROCABLES bleu ou câble plat 3*2,5mm <sup>2</sup> ou 4*4mm <sup>2</sup> pour panneaux solaires y compris toutes sujétions de pose)
Fourniture et pose de câble 2x1, 5mm <sup>2</sup> pour sonde/flotteur
Fourniture et pose du grillage avertisseur
fourniture et pose d'un manomètre
F et P de clapet anti retour à la sortie du forage

F et P compteur volumétrique diamètre 32 mm + jeux d'accessoires de raccordement
Fourniture et pose des canalisations d'exhaure en PEHD diamètre 32 et 40mm PN10 plus accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, gaines, câble NEXXAN OU EUROCABLES 4*4mm <sup>2</sup> y compris toutes sujétions de pose
F et installation des accessoires de raccordement
<b>ALIMENTATION DES POMPES EN ENERGIE SOLAIRE</b>
<b>Champ Photovoltaïque</b>
Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension nominale: 24Volts) de 350 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.
Fourniture et pose des supports métallique en acier inoxydable en tube carrés de 1m surmonté pour panneaux solaires

<b>Sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture de 7m x 7m (demi mur 1m de hauteur + grillage de 1,5m de hauteur)</b>
Fouilles pour semelles de la clôture
Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour plots
Parpaings bourrés de 20x20x40 en soubassement (Longueur de 28 m et 3 rangées)
Béton armé dosé à 350kg/m3 pour 6 semelles de 60x60, 6 amorces de poteaux de 15x15 (hauteur 1 m), longrine de 15x20 (longueur 28 m) et 10 poteaux de 15x15 (hauteur 2,5 m)
Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1 m
Grillage en inox de maille 60 mm de type dur surplombant les agglos sur une hauteur de 1,5 m y compris tubes en inox de diamètre 63mm
F et P d'une porte métallique pleine de 100, tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire y compris cadenas de premier choix et toutes suggestions de pose
F et P de 04 lampes étanches pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation
Antirouille sur tous les éléments métalliques du réseau d'AEP gris
Dallage du champ solaire en béton de 5cm dosé à 350kg/m3
<b>LOCAL TECHNIQUE SUPPORT DE DEUX BACHES D'EAU DE 5 M3 CHACUN (5*2,5*2,5)</b>
Fouilles en rigole et en puits pour fondation à une profondeur de 1.2 m y compris remblai
Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour semelles
Agglos de 20x20x40 bourrés pour mur de soubassement
Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour 4 semelles de 100x100x20, 4 poteaux de 20x20 (hauteur 6 m), longrines de 20x20, chaînage de 20x20 et linteaux de 20x20
Béton armé dosé à 350kg/m3 additionné de sikalite pour dalle ep: 10 cm du local technique avec larmier (épaisseur 12 cm) de L: 5m, l: 4,0m
Grille de ventilation (.5x2.5)
Dallage du sol en béton de 5cm et aménagement de l'aire de puisage dosé à 350kg/m3 + chape lisse ep: 3cm
Elévations du local technique en agglos de 15x20x40, y compris toutes sujétions de mise en œuvre
Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions de mise en œuvre

Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour canal d'assainissement de 30cm de profondeur de 5m de longueur et dalle de couverture du puits perdu (ep:5cm)
Fourniture et pose d'une portes métallique de 1m en métal, y compris couches de peintures antirouille et peinture acrylique, serrures, cadenas et toutes sujétions de pose
Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur les murs des aires de puisage sur une hauteur de 1,5 m
Fourniture et application d'une bicouche de peinture Pantex 1300 type Rossignol sur le local technique bleu
Fourniture et application d'une bicouche de peinture Pantex 1300 type Rossignol sur le local technique et les portes gris
F et P d'une charpente en bastings et pannes traités au xylamon au-dessus des bâches et tôle bac 7/10e
Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux usées de diam 1m et profondeur de 2m
<b>FOURNITURE ET POSE DE CUVES</b>
Fourniture et installation de la cuve en plastique de 5m <sup>3</sup> y compris toutes sujétions
Aménagement de 06 robinets de puisage 20/27 avec manette laiton autour du local technique
Fourniture et pose de bonbonnes de filtre à eau y compris toutes sujétions de pose
Fourniture et pose d'un flotteur
Fourniture et pose des éléments de raccordement des cuves au aux robinets de puisage
Echelles d'accès à la dalle en inox de 20/27 L:3,5m
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>
Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours
Formation de deux (02) artisans réparateurs et des responsables du Comités de Gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujétions.
F + P Plaque signalétique de l'ouvrage

#### Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)

- Normes françaises homologuées par l'AFNOR
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent
- Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux. Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MINI-ADDITION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE DANS LA COMMUNE DE MVENGUE EN DEUX LOTS.**

LOT 1 : construction d'une mini adduction d'eau potable à MIKOUGOU

LOT 2 : construction d'une mini adduction d'eau potable à NDZIEBETONO

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

#### **Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

#### **Référence des produits manufacturés**

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

#### **Fourniture équivalente**

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle. La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

### GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

### EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons .Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

### LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

### ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

### LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

### COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **EXIGENCES TECHNIQUES**

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

### **Sécurité incendie**

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5<sup>e</sup> catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe-feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

### **Désenfumage**

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

### **Moyens de secours**

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

## CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### **Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

#### Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

### **Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER**

#### **Projets d'exécution :**

#### **Forage équipé de PES**

## **II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

### *II.1 - CONFORMITE AUX NORMES*

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

### *II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX*

#### *II.2.1 - LES TUYAUX PVC*

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi – épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée

#### II.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

#### II.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

#### II.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

#### II.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

### II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

#### II.3.1 - DOSAGE DE BETON

##### LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m <sup>3</sup>	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m <sup>3</sup>	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m <sup>3</sup>	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

#### COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

**1° Béton de propreté**, sera dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,54 m<sup>3</sup> ou 5 litres de sable, soit 9 brouettes

- 0,72 m<sup>3</sup> ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m<sup>3</sup> ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

### 2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de

- 0,0 m<sup>3</sup> ou 0 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m<sup>3</sup> ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m<sup>3</sup> ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

### 3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,8 m<sup>3</sup> ou 8 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l), □  
0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

**NB : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m<sup>3</sup>. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide**

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

## *II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS*

### 1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>.

Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 10 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x) cm	25
(15x20x) cm	33
(10x20x) cm	36

## 2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter la 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter les enduits (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et litres d'eau.

### **II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)**

#### Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

#### Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissection.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 Joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 0 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

#### *II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT*

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

#### *II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE ELECTRIQUE*

Pour la fourniture et l'installation du système de pompage (pompe immergée électrique, panneaux Photovoltaïques et accessoires) la sous traitance peut être accordé aux entreprises installées dans la ville de Mvengue et qui disposent d'un pool de techniciens qualifiés.

### **II.5.1 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA**

## POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4'' (au moins) de diamètre et une installation de 120m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Modèle	
Type	Hélicoïdal ou centrifuge
Moteur	Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-2V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	90m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 Mètres
Immersion maximale	150 Mètres

### //.5.2 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les plaques Photovoltaïques auront les caractéristiques indiquées au tableau ci- dessous :

Modèle	PW 1 000 de PHOTOWATT
Encapsulation des éléments	Double verre ou PVF deTedlar/verre
Taille des cellules	125,50x125, 50 (mm)
Nombre de cellule par plaque	36
Puissance typique	80W, 100W, 200W, 250W , 300W, 350W
Puissance minimale	75 ,1W
Puissance nominale	80W
Tension nominale	1,2V
Tension a la puissance typique	17 ,3V
Intensité a la puissance typique	4,6A
Tension en circuit ouvert	21,6A
Intensité de court-circuit	5,0A
NOCIT(0,8KW/m <sup>2</sup> 20°C,Im/s)	45°C
Connexion	Par boîte de jonction
Diodes	2by-pass
Durée de vie	20 ans (minimum)
Cadre (LongxLargxProf)	En Aluminium anodisé
Profondeur avec boite de jonction	45mm
Poids net	7,8kg
Température d'utilisation et de stockage	-/+85°C

Normes : des modulés solaires qui seront rigides, de haute performance et faibles, doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 :2000 et seront livrée sur site avec un certificat de conformité du fabricant.

Très important : lors de la reconstitution du champ PV, la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon inviolable pour décourager le vandalisme et le vol.

### II.5.3 - Boîte CU200 Caractéristiques

:

La boîte de commande CU200, est doté du système MPTT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt et s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques, ainsi que l'élévation anormale de la température du moteur, il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.

### II.5.4 - Pompe Electrique Caractéristiques

:

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4' (au moins) de diamètre et une installation de 120m maximum de hauteur manométrique totale. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/Heur suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique indiquées au tableau ci- dessous :

Modèle	
Type	Pompe électrique
Moteur	Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique
Puissance du moteur	0,75 – 2,5 CV
Débit (max)	0,9 – 3,5 m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 Mètres
Immersion maximale	150 Mètres

## II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattache, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

### II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque des tuyaux
- La matière de fabrication
- Le mode d'assemblage
- Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

## II.6.2 - POUR LA POMPES

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque de la pompe
- La description de la pompe
- Les caractéristiques de la pompe
- Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
- La liste des pièces d'usure.
- Etc...

- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

## II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DU FORAGES

Le sol de la zone où sera exécuté le forage est fortement riche en roche, notamment dans les zones de captage.

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement de forage à savoir :

**Mesure 1** : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les quatre-vingt (80) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de quatre-vingt (80) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

### Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

### Mesure 3 : Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose

#### *i. Essais de débits*

- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m<sup>3</sup>/h et 80 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres de profondeur dans le forage. L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.
- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par pallier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.
- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;
- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

#### *ii. Analyse de l'eau dans un centre agréé*

- Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température.
- A la fin du développement, l'Entreprise procédera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).
- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration. La fiche d'analyse type conforme aux normes de l'OMS est jointe en annexe 13 du présent DAO.

#### *iii. Appropriation de l'ouvrage par les bénéficiaires*

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de former deux (02) artisans réparateurs sédentaires désignés par le maître d'Ouvrage, en concertation avec les autorités communales en charge de l'hydraulique rurale à la maintenance future de la pompe. Le programme de formation s'articulera autour des thèmes suivants :

- **Entretien de l'aire de puisage et nettoyage des abords de l'ouvrage ; – Entretien de la margelle ;**

## - **Installation de la pompe**

### a) **Connaissance de la pompe et ses divers éléments**

- Montage de la tête de la pompe ;
- Fixation de la tête sur la fontaine ;
- Fixation de la chaîne sur la tringle de commande de la pompe à main ;
- Montage du bras de commande de la pompe à main ;
- Fixation de la chaîne au bras de commande de la pompe à main.

### b) **Montage de la pompe et descente du corps de pompe**

- mode d'utilisation de la pompe

Sensibilisation des utilisateurs sur les points suivants :

- a) La manipulation du bras de la pompe ;
- b) La prohibition d'accrocher le seau sur le bec verseur ;
- c) L'interdiction de jouer avec le bras de la pompe. – **entretien courant de la pompe :**

a) Périodicité d'entretien : connaissance des pièces d'usures et maintenance préventive ;

b) Identification des défauts de fonctionnement de la pompe.

L'entrepreneur devra par ailleurs fournir à la Commune les clés usuelles et un minimum de pièces d'usures de rechange. Le maître d'œuvre d'exécution appréciera sur PV la formation des artisans réparateurs.

L'entrepreneur devra sensibiliser les populations sur les risques d'épidémie de choléra.

## *D - CONTROLE DES TRAVAUX*

### **1)- Journal de chantier :**

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le Chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- La nature des terrains traversés ;
- La Coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux. Les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

### **2)- Contrôle et surveillance :**

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés éventuellement par un Bureau d'Etudes ou le cas échéant par l'Ingénieur du Marché et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;

- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre).

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur surtout dans l'enceinte de la ville et l'école concernées à l'issue de laquelle un procès-verbal d'implantation sera signé de l'entreprise, de l'Ingénieur du marché et du Chef d'établissement.

## **E – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

### Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

#### a) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 12818, série CM). Epaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

#### b) Ciment : Le ciment à utiliser sera de caractéristique Portland CPJ 325.

#### c) Gravier : Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

#### d) Massif filtrant

- Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crépines avec des fentes de 1 mm. Pour des crépines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2mm.
- Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera du silice ou quartz ou du basalt. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crépine est de 1m et maximale 3m.

□le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamisé entre 1,5 et 3 mm en général ; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

## **F. RAPPORT TECHNIQUE**

Ce rapport dont le modèle sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

- un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques
- le schéma du forage
- le rapport d'essai de pompage contenant les fiches d'essais de débit conforme à la CIEH ;
- la courbe caractéristique pompage et remontée
- le schéma de la trainée électrique
- Les rapports d'analyse physico chimique et bactériologique des eaux d'un laboratoire agréé proposant le mode de traitement ;
- résultat d'analyse des eaux ;
- la fiche technique ;
- les caractéristiques de la pompe fournie ;
- les rapports d'étude géophysique et hydrogéologique ;
- les procès-verbaux de formation des comités de gestion et de fourniture des caisses à outils.

Les points ci-dessus cités seront consignés dans un rapport élaboré par l'entrepreneur et remis lors de son dernier paiement:

## **G. REMISE EN ETAT DES LIEUX**

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être remis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et des canaux de liaison. Ces travaux de remise en état de lieux comprennent aussi la plantation de la verdure (pelouse, arbres, fleurs, etc.) et devront également prévenir les érosions.

L'Entrepreneur est seul responsable des dégâts causés au tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**PIECES N° 6 : CAHIER DES CLAUSES SOCIALES  
ET ENVIRONNEMENTALES**  
(CCSE)

## **SOMMAIRE**

**CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

**CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

**CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

**CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

**CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

**5.1 Carburant et lubrifiants**

**5.2 Autres substances potentiellement polluantes**

**5.3 Gestion des pollutions accidentelles**

**5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle**

**CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE**

**CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

**CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

**CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

**CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX  
PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR  
L'ENTREPRENEUR**

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet.

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans le CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'assumer ses responsabilités sur les plans social et environnemental et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle périodique au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## 2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, la COVID-19 pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse ou d'affiche (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent)

## 3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est recommandé de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifier quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;

- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là ou c'est possible ;
- Collecte et transfert des déchets de démolition, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées ;

Les mesures suivantes devront être également prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

#### 4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée a la construction a 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier a 16 km/h ;
- placer des écrans contre la poussière autour des aires de construction en portant une attention particulière aux aires proches des habitations, zones commerciales et aires de loisirs ;
- arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé autant qu'il le faudra

#### 5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

##### 5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

##### 5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### 5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### 5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## 6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## 7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## 8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, archéologique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## 9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## 10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes ... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## 11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

**PIECE N°7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT1  
ET LOT2**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 1 et LOT 2

N°	DESIGNATION	PRIX EN CHIFFRES	PRIX EN LETTRES
	<b>I/ TRAVAUX PREPARATOIRE</b>		
I-1	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel		
I-2	Installation des panneaux de chantier au droit de l'ouvrage		
I-3	Elaboration du projet d'exécution		
	<b>II/ ETUDE D'IMPLANTATION DU FORAGE DE 5m3/H</b>		
II-1	Etude géophysique, géomorphologique, hydrologiques		
II-2	Implantation du forage		
	<b>III/ FORATION</b>		
III-1	Foration au Rotary en terrain tendre (9"7/8 à 12"1/4)		
III-2	Mise en place d'un tubage de protection provisoire en acier de diamètre 175/195 et retrait après foration		
III-3	Foration au marteau fond de trou de diamètre (6"1/2) en terrain dur		
	<b>IV/ EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT DU FORAGE</b>		
IV-1	Fourniture et équipement forage en PVC plein diamètre 110/125 de 10 bars de pression		
IV-2	Fourniture et équipement forage en PVC Crépiné diamètre 110/125 de 10 bars de pression		
IV-3	Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4		
IV-4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile		
IV-5	Remblayage avec du tout venant		
IV-6	Cimentation en tête de forage		
	<b>V/ ESSAI DE POMPAGE, DEVELOPPEMENT</b>		
V-1	Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions		
V-2	Essai de pompage par palier et remontée		
	<b>VI /ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>		
VI-1	Analyse physico-chimique et bactériologique		
VI-2	Traitement de désinfection du forage y compris toutes sujétions		
<b>VII/</b>	<b>FOURNITURE ET POSE DES PANNEAUX SOLAIRE ET SECURISATION DU SITE</b>		
VII-1	Fourniture et pose pompe immergée solaire d'un débit de 5m3/h (coffret de commande avec flotteur)		
VII-2	Réalisation d'une canalisation de refoulement et fourniture et pose d'ensemble de raccords		
<b>VIII</b>	<b>SUPERSTRUCTURE AVEC 02 CUBITAINERS DE 5000L/CHACUN (10m3)</b>		
VIII-1	Fouille en puits pour semelle et en rigoles pour longrines		
VIII-2	Remblai en apport latéritique		
VIII-3	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m3		
VIII-4	Béton ordinaire dosé à 350 kg/m3 pour dallage		

VIII-5	B.A dosé à 350/M3 pour semelles des poteaux, et longrines		
VIII-6	B A dosé 400Kg/M3		
VIII-7	.A dosé à 350/M3 pour entretoise et chainage haut		
VIII-8	F et P cubitainer 5000 litres		
VIII-9	Construction de regard de visite 0,70x0,70 m		
VIII-10	Toiture avec charpente métallique à 2 pentes en tubes carré de 40, peinte en bleu et tôles bac Alu 7/10 eme y compris toutes sujétions de fixation		
VIII-11	F et P échelle d'accès y compris toutes sujétions		
VIII-12	Aménagement de l'air de puisage avec robinets à béton poussoir et faïence au mur y compris toutes sujétions.		
VIII-13	F et P tuyauterie ø 63 pour vidange et trop plein		
VIII-14	F et P tuyau PVC pression à emboitement automatique 40mm PN10 bars		
VIII-15	Accessoire de plomberie		
VIII-16	Abri sous réservoir en agglos creux de 15x20x40 y compris toutes sujétions		
VIII-17	Peinture pantex 1300 (intérieure et extérieure)		
VIII-18	Kit de filtration en une étape y compris toutes sujétions		
VIII-19	Labélisation de l'ouvrage		
IX	<b>FOURNITURE PANNEAU SOLAIRE ET SECURISATION DU SITE</b>		
IX-1	Fourniture panneau solaire de 350Wc/12V		
IX-2	Supports pour panneaux solaire		
IX-3	Circuit de protection et accessoires d'installation		
IX-4	Pose panneaux solaires sur le toit, y compris toutes sujétions		
X/	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>		
X1	Formation de l'équipe locale pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage		
X2	Fourniture d'une caisse à outil		

**PIECE N°8 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**LOT1 ET LOT 2**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU (FCFA)	PT (F CFA)
<b>I/ TRAVAUX PREPARATOIRE</b>					
I-1	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel	U	1,0		
I-2	Installation des panneaux de chantier au droit de l'ouvrage	U	1,0		
I-3	Elaboration du projet d'exécution	U	1,0		
<b>Sous Total I</b>					
<b>II/ ETUDE D'IMPLANTATION DU FORAGE DE 5m3/H</b>					
II-1	Etude géophysique, géomorphologique, hydrologiques	U	1,0		
II-2	Implantation du forage	U	1,0		
<b>Sous Total II</b>					
<b>III/ FORATION</b>					
III-1	Foration au Rotary en terrain tendre (9"7/8 à 12"1/4)	ml	40,0		
III-2	Mise en place d'un tubage de protection provisoire en acier de diamètre 175/195 et retrait après foration	ml	30,0		
III-3	Foration au marteau fond de trou de diamètre (6"1/2) en terrain dur	ml	30,0		
<b>Sous Total III</b>					
<b>IV/ EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT DU FORAGE</b>					
IV-1	Fourniture et équipement forage en PVC plein diamètre 110/125 de 10 bars de pression	ml	40,0		
IV-2	Fourniture et équipement forage en PVC Crépiné diamètre 110/125 de 10 bars de pression	ml	30,0		
IV-3	Fourniture et mise en place du massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	ml	25,0		
IV-4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1,0		
IV-5	Remblayage avec du tout venant	ml	25,0		
IV-6	Cimentation en tête de forage	U	1,0		
<b>Sous Total IV</b>					
<b>V/ ESSAI DE POMPAGE, DEVELOPPEMENT</b>					
V-1	Développement du forage à l'air lift y compris toutes sujétions	H	1,0		
V-2	Essai de pompage par palier et remontée	H	5,0		
<b>Sous Total V</b>					
<b>VI /ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>					
VI-1	Analyse physico-chimique et bactériologique	U	1,0		
VI-2	Traitement de désinfection du forage y compris toutes sujétions	U	1,0		
<b>Sous Total VI</b>					
<b>VII/ FOURNITURE ET POSE DES PANNEAUX SOLAIRE ET SECURISATION DU SITE</b>					
VII-1	Fourniture et pose pompe immergée solaire d'un débit de 5m3/h (coffret de commande avec flotteur)	U	1,0		
VII-2	Réalisation d'une canalisation de refoulement et fourniture et pose d'ensemble de raccords	Ens	1,0		
<b>Sous total VII</b>					
<b>VIII SUPERSTRUCTURE AVEC 02 CUBITAINERS DE 5000L/CHACUN (10m3)</b>					
VIII-1	Fouille en puits pour semelle et en rigoles pour longrines	m3	9,0		

VIII-2	Remblai en apport latéritique	m3	9,4		
VIII-3	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m3	m3	5		
VIII-4	Béton ordinaire dosé à 350 kg/m3 pour dallage	m3	4		
VIII-5	B.A dosé à 350/M3 pour semelles des poteaux, et longrines	m3	5		
VIII-6	B A dosé 400Kg/M3	m²	6		
VIII-7	.A dosé à 350/M3 pour entretoise et chainage haut	m3	5,9		
VIII-8	F et P cubitainer 5000 litres	m²	2		
VIII-9	Construction de regard de visite 0,70x0,70 m	m3	1		
VIII-10	Toiture avec charpente métallique à 2 pentes en tubes carré de 40, peinte en bleu et tôles bac Alu 7/10 eme y compris toutes sujétions de fixation	m3	40		
VIII-11	Fet P échelle d'accès y compris toutes sujétions	Ens	1		
VIII-12	Aménagement de l'air de puisage avec robinets à béton poussoir et faïence au mur y compris toutes sujétions.	m²	1		
VIII-13	F et P tuyauterie ø 63 pour vidange et trop plein	m²	14		
VIII-14	F et P tuyau PVC pression à emboitement automatique 40mm PN10 bars	m²	100		
VIII-15	Accessoire de plomberie	Ens	1		
VIII-16	Abri sous réservoir en agglos creux de 15x20x40 y compris toutes sujetions	U	1		
VIII-17	Peinture pantex 1300 (intérieure et extérieure)	m²	80		
VIII-18	Kit de filtration en une étape y compris toutes sujétions	u	1		
VIII-19	Labélisation de l'ouvrage	u	1		
	<b>Sous total VIII</b>				
<b>IX</b>	<b>FOURNITURE PANNEAU SOLAIRE ET SECURISATION DU SITE</b>				
IX-1	Fourniture panneau solaire de 350Wc/12V	U	6		
IX-2	Supports pour panneaux solaire	FF	1		
IX-3	Circuit de protection et accessoires d'installation	FF	1		
IX-4	Pose panneaux solaires sur le toit, y compris toutes sujétions	FF	1		
	<b>Sous Total IX</b>				
<b>X/</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
X-1	Formation de l'équipe locale pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage	U	1		
X-2	Fourniture d'une caisse à outil	U	1		
	<b>Sous Total X</b>				
<b>TOTAL HORS TAXES</b>					
<b>TVA</b>					
<b>IR</b>					
<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

**PIECE N°9 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX LOT1 ET LOT2**

N° DU PRIX 6.1	DESIGNATION	COMPOSANTE	Ratio rapport par au montant	Total
1	FOURNITURES ET DIVERS	<i>Transport</i>		
		<i>Réserves matériaux importés</i>		
		<i>Réserves matériaux acquis localement</i>		
		<i>Risques et bénéfices</i>		
		<i>Autres</i>		
<b>Total fournitures</b>				
2	MAIN D'ŒUVRE	<i>Encadrement et cadres</i>		
		<i>Ouvriers qualifiés</i>		
		<i>Manœuvres</i>		
		<i>Risques et bénéfices</i>		
		<i>Autres</i>		
<b>Total Main d'œuvre</b>				
3	AMORTISSEMENT MATERIEL	<i>Matériel roulant</i>		
		<i>Matériel informatique</i>		
		<i>Outillage</i>		
		<i>Matériels divers</i>		
		<i>Autres</i>		
<b>Total Amortissement du matériel</b>				
4	FRAIS GENERAUX	<i>Transactions diverses pour fournitures et matériaux</i>		
		<i>Frais de siège et d'études :</i>		
		<i>- Frais de siège:</i>		
		<i>- Frais d'études</i>		
		<i>- Formation à l'utilisation des équipements</i>		
		<i>Frais financiers :</i>		
		<i>- AGIOS</i>		
		<i>- RETENUE DE GARANTIE</i>		
		<i>- CNPS</i>		
		<i>- GARANTIE DE BONNE FIN</i>		

		- <b>TIMBRES</b> <b>ET</b>	
		<b>ENREGISTREMENT</b>	
		- <b>ASSURANCE</b>	
		<i>Frais de siège et d'études :</i>	
		- <b>COORDINATION</b>	
		- <b>VEHICULE</b>	
		- <b>CARBURANT</b> <b>ET</b>	
		<b>LUBRIFIANT</b>	
<b>Total Frais généraux</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

## PIECE N°10 : MODELE DU MARCHÉ

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'Océan

COMMUNE DE MVENGUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

MVENGUE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACT

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/CMVE/CIPM/SIGAMP/2024 POUR LES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION A MINKOUGOU D'UNFORGA DE POMPES A ENERGIE SOLAIRE  
(PES) DANS LA COMMUNE DE MVENGUE**

**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET**

**LIEU D'EXECUTION** : COMMUNE DE MVENGUE

**MONTANTS EN FCFA** :

TTC :

HTVA :

TVA (19,25%) :

IR (2,2%) :

Net à mandater :

**DELAI D'EXEcution** : Six (03) mois

**FINANCEMENT BIP MIEE**

:

**DE** Ligne d'imputation budgétaire N°

\_\_\_\_\_

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE:**

**L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR le maire de la Commune de Mvengue:  
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»**

**D'UNE PART,**

ET

**L'ENTREPRISE**

BP: \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°RC:

N° CONTRIBUTUABLE :

Désignée ci-après par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_

**Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »**

**D'AUTRE PART,**

**A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/CMVE/CIPM/2021 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES A ENERGIE SOLAIRE (PES) DANS LA COMMUNE DE MVENGUE**

**Montant du marché :** *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

**TITLAIRE :**

**Délai d'exécution :** \_\_\_\_\_mois

**Lu et accepté par le Cocontractant**

*Mvengue, le \_\_\_\_\_*

**Signé par l'Autorité Contractante**

*Mvengue, le \_\_\_\_\_*

*Enregistrement*

## PIECE N°11 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

## **Table des modèles**

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

## Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/CMVE/CIPM/2024 du.....  
POUR LES TRAVAUX DE .....

Je soussigné .....,

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise .....

- dont le siège social est à .....
- inscrit au Registre de Commerce N° .....
- N° de Contribuable .....
- BP : ..... Ville : ..... Tel : ..... Fax/

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à ....., le .....

**LE SOUMISSIONNAIRE**

## Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
- ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de.....auprès de la banque ..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

### Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

**A Monsieur le Maire de la Commune de Mvengue, «l’Autorité Contractante»**

Attendu que l’entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], cidessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l’Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par l’Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l’Autorité Contractante notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l’Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à.....,le.....

[signature de la

banque]

#### Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché» à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à.....,le.....

## Annexe n° 5:Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
.....[*le titulaire*] ,au profit du Maître  
d'Ouvrage  
*[Adresse du Maître d'Ouvrage*

(«*Le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres éventuellement*] ,de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20)%*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°.....,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque ..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

*A.....,le.....*

*[signature de la banque]*

## Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante] Ci-

dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et cidessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

*Signé et authentifié par la banque*

*A.....,le.....*

*[signature de la banque]*

PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS

	<b>BANQUES</b>
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCPME)
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN)
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – BANK (CCA – BANK)
10.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
12.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
13.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
14.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
15.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
16.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
	<b>COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.